

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 23 février 2015 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour l'oxygénothérapie et ses forfaits associés visés au chapitre 1^{er} du titre I^{er} de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1505233A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé ;

Vu l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour l'oxygénothérapie visés au 1^{er} paragraphe de la sous section 2 de la section 1 du chapitre 1^{er} du titre I^{er} de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale du 29 octobre 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, le paragraphe 1 « Oxygénothérapie » est remplacé par :

CODE	NOMENCLATURE
	<p style="text-align: center;">Paragraphe 1. Oxygénothérapie</p> <p>On différencie l'oxygénothérapie selon qu'elle concerne des patients qui sont ou non en situation d'hypoxémie. Dans le premier cas, en présence d'hypoxémie, on différencie l'oxygénothérapie à long terme (durée de prescription supérieure ou égale à 3 mois) pour les patients insuffisants respiratoires chroniques en état clinique stable (cf. point I ci-dessous), de l'oxygénothérapie à court terme (durée de prescription(s) cumulée inférieure à 3 mois) pour les patients présentant une insuffisance respiratoire transitoire en état clinique instable (cf. II). Dans le second cas, en l'absence d'hypoxémie, l'oxygénothérapie permet la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie (cf. III).</p> <p style="text-align: center;">I. – Oxygénothérapie à long terme</p> <p>L'oxygénothérapie à long terme recouvre deux modes d'administration de l'oxygène (non cumulables et mutuellement exclusifs) : L'oxygénothérapie de longue durée quotidienne (correspondant à une administration d'oxygène pendant une durée supérieure ou égale à 15 heures par jour), elle-même différenciée selon l'existence d'une déambulation et la durée journalière de cette dernière : – sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour ; – avec déambulation de plus d'une heure par jour ; – l'oxygénothérapie de déambulation exclusive.</p> <p style="text-align: center;">I-1. Conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme</p> <p style="text-align: center;">I-1.1. Conditions d'attribution communes à l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne et l'oxygénothérapie de déambulation exclusive</p> <p>L'oxygénothérapie de longue durée quotidienne et l'oxygénothérapie de déambulation exclusive ont des conditions identiques d'attribution (qualité des prescripteurs, durée de prescription, modalités de suivi de l'observance et critères de choix de la source mobile (lorsqu'elle est prescrite), définies ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">I-1.1.1. Qualités des prescripteurs</p> <p>Toute prescription de l'oxygénothérapie à long terme (prescription initiale et renouvellement) doit être réalisée par un pneumologue, un médecin d'un centre de ressources et de compétences de la mucoviscidose, un médecin d'un centre de compétences de l'hypertension artérielle pulmonaire ou un pédiatre ayant une expertise en insuffisance respiratoire chronique de l'enfant. En établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPAD) le renouvellement peut être fait par le médecin coordonnateur, après avis d'un prescripteur.</p> <p style="text-align: center;">I-1.1.2. Durée de la prescription</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>La prescription initiale est valable pour une durée de trois mois. Le renouvellement est réalisé trois mois après la prescription initiale puis chaque année.</p> <p style="text-align: center;">I-1.1.3. Accord préalable</p> <p>La prise en charge est assurée après accord préalable demandé et renseigné par le médecin prescripteur lors de la première prescription, trois mois plus tard dans le cadre du premier renouvellement et une fois par an lors des renouvellements suivants. La réponse de l'organisme de sécurité sociale doit être adressée dans les délais prévus à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale.</p> <p style="text-align: center;">I-1.1.4. Suivi de l'observance</p> <p>L'observance du traitement par oxygénothérapie à long terme doit être évaluée régulièrement et, au minimum, lors de chaque renouvellement par le médecin prescripteur. Le médecin traitant participe à l'évaluation régulière de l'observance en collaboration avec le médecin prescripteur. L'évaluation de l'observance repose sur une discussion du médecin avec le patient, ou éventuellement son entourage, pour évaluer si le patient utilise le matériel d'oxygénothérapie, en particulier la source mobile d'oxygène pour la déambulation lorsqu'elle a été prescrite, conformément à la prescription (mode d'administration, débit ou réglage, durée d'utilisation).</p> <p style="text-align: center;">I-1.1.5. Critères de choix de la source mobile</p> <p>a. Le médecin prescripteur évalue les besoins de déambulation de son patient en termes de durée de déambulation et de fréquence de déambulation.</p> <p>b. En fonction des besoins de déambulation du patient et de son mode de vie, et en tenant compte des spécifications techniques des dispositifs de déambulation, le médecin prescripteur propose la source d'oxygène la mieux adaptée au patient, en concertation avec celui-ci et éventuellement son entourage. Les aspects suivants doivent être pris en compte lors de la prescription de la source mobile :</p> <p>Critères liés au patient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mode d'administration de l'oxygène prescrit : continu ou pulsé ; - débit ou réglage d'oxygène prescrit ; - accessibilité du domicile du patient ; - durée et fréquence de déambulation du patient. - spécifications techniques de la source d'oxygène - mode de fonctionnement possible : continu ou pulsé ; - capacité de production d'oxygène (en termes de débit pour le mode continu ou de volume par minute pour le mode pulsé) ; - autonomie de la source mobile ; - encombrement et poids de la source mobile ; - bruit de la source mobile. <p>c. Une titration préalable doit être réalisée par le médecin prescripteur afin de déterminer le réglage optimal adapté aux besoins du patient.</p> <p style="text-align: center;">I-1.2. Conditions d'attribution propres à l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne</p> <p>Rappel : les qualités des prescripteurs, modalités de l'accord préalable, durée de prescription, suivi de l'observance et critères de choix de la source mobile de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sont définis au point I-1.1.</p> <p style="text-align: center;">I-1.2.1. Définition</p> <p>L'oxygénothérapie de longue durée quotidienne consiste en une administration quotidienne d'oxygène pendant une durée supérieure ou égale à 15 heures. Afin de faciliter la mobilité et de respecter la durée d'administration quotidienne, le patient peut bénéficier d'une source mobile d'oxygène pour poursuivre son traitement lors de la déambulation (y compris en fauteuil roulant), notamment hors du domicile.</p> <p style="text-align: center;">I-1.2.2. Indications</p> <p>L'oxygénothérapie de longue durée quotidienne est indiquée chez les patients atteints d'insuffisance respiratoire chronique :</p> <p>En cas de broncho-pneumopathie chronique obstructive, quand les mesures de gaz du sang artériel en air ambiant ont montré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une pression partielle en oxygène du sang artériel (PaO₂) inférieure ou égale à 55 mm de mercure (mm Hg) ; - soit une pression partielle en oxygène du sang artériel (PaO₂) comprise entre 56 et 59 mm Hg, associée à un ou plusieurs éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - une polyglobulie (hématocrite supérieur à 55 %) ; - des signes cliniques de cœur pulmonaire chronique ; - une hypertension artérielle pulmonaire (pression artérielle pulmonaire moyenne supérieure ou égale à 20 mm Hg) ; - une désaturation artérielle nocturne non apnéique quel que soit le niveau de la pression partielle en dioxyde de carbone du sang artériel (PaCO₂). - ou en dehors de la broncho-pneumopathie chronique obstructive, quand les mesures de gaz du sang artériel en air ambiant ont montré une pression partielle en oxygène du sang artériel (PaO₂) inférieure à 60 mm Hg. L'oxygène est administré seul ou associé à une ventilation assistée. <p style="text-align: center;">I-1.2.3. Conditions de prescription</p> <p>La prescription initiale de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne nécessite deux mesures des gaz du sang artériel en air ambiant, à au moins 15 jours d'intervalle, et une mesure des gaz du sang artériel sous oxygène.</p> <p>Le renouvellement de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne nécessite une mesure des gaz du sang artériel (en air ambiant ou sous oxygène).</p> <p>Les mesures de gaz du sang artériel doivent être réalisées chez un patient au repos, en état stable et sous traitement médical optimal.</p> <p>Les mesures de gaz du sang artériel sont exceptionnellement réalisées en pédiatrie. La saturation artérielle en oxygène par mesure percutanée (SpO₂) peut suffire à poser l'indication d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne en pédiatrie.</p> <p>Tout changement momentané de type de source d'oxygène doit faire l'objet d'une prescription.</p> <p style="text-align: center;">I-1.2.4. Conditions de prescription d'une source mobile</p> <p>Une prescription de source mobile d'oxygène nécessite une titration préalable par le médecin prescripteur afin de déterminer le réglage optimal adapté aux besoins du patient. En mode pulsé, la titration à l'effort est réalisée, de préférence, lors d'un test de marche de 6 minutes ou d'une épreuve fonctionnelle d'exercice, en air ambiant et sous oxygène.</p> <p>Le prestataire ne peut en aucun cas réaliser l'acte de titration, mais il peut, s'il est sollicité par le médecin prescripteur, mettre le matériel nécessaire à la réalisation de cet acte à sa disposition.</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p style="text-align: center;">I-1.2.5. Contenu de la prescription médicale</p> <p>Le prescripteur doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature de la source fixe d'oxygène : concentrateur ou oxygène liquide ; - le débit d'oxygène au repos en L/min ; - la durée d'administration quotidienne pour chaque source prescrite (fixe, mobile) ; - la nature de la source mobile d'oxygène : concentrateur mobile, bouteilles d'oxygène gazeux, compresseur pour le remplissage de bouteilles d'oxygène gazeux ou oxygène liquide ; - le mode d'administration de la source mobile, continu ou pulsé, son débit ou son réglage, et sa portabilité (en bandoulière ou sur chariot) ; - les consommables : choix de l'interface d'administration de l'oxygène ; - les accessoires, si nécessaire : valve économiseuse d'oxygène, humidificateur, débitmètre pédiatrique. <p>Un modèle de prescription de l'oxygénothérapie à long terme figure en annexe I du présent arrêté.</p> <p style="text-align: center;">I-1.2.6. Sources d'oxygène éligibles à la prescription pour l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec ou sans déambulation</p> <p style="text-align: center;">I-1.2.6.1. La prescription de la source fixe d'oxygène de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, est guidée par le débit d'oxygène prescrit au repos.</p> <p>Liste A des sources d'oxygène disponibles pour l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit prescrit au repos ≤ 5 L/min : concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min ; - débit prescrit au repos > 5 L/min et débit prescrit au repos ≤ 9 L/min : concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min ; - débit prescrit au repos > 9 L/min : oxygène liquide. <p>I-1.2.6.2. La prescription de la source fixe et/ou mobile d'oxygène de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour est guidée d'abord par le mode d'administration de l'oxygène prescrit pour la déambulation (pulsé ou continu) puis, toujours en ce qui concerne la déambulation, par le débit d'oxygène en continu ou le réglage en mode pulsé. Il faut aussi s'assurer que le débit d'oxygène prescrit au repos et/ou à l'effort est couvert par la (les) source(s) fixe(s) et/ou mobile(s) choisie(s).</p> <p>Liste B des sources d'oxygène disponibles pour l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mode d'administration de l'oxygène prescrit en mode pulsé ou continu avec débit prescrit pour la déambulation ≤ 3 L/min ; - concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min + concentrateur mobile ; - système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur ; - oxygène liquide. - mode d'administration de l'oxygène prescrit continu avec débit prescrit pour la déambulation > 3 L/min ; - système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur ; le prescripteur devra s'assurer que l'autonomie de la bouteille est suffisante pour répondre aux besoins de déambulation du patient quand celui-ci nécessite un débit continu > 3 L/min ; - oxygène liquide. <p style="text-align: center;">I-1.3. Conditions d'attribution propres à l'oxygénothérapie de déambulation exclusive</p> <p>Rappel : les qualités des prescripteurs, modalités de l'accord préalable, durée de prescription, suivi de l'observance et critères de choix de la source mobile de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive sont définis au point I-1.1.</p> <p style="text-align: center;">I-1.3.1. Définition</p> <p>Administration d'oxygène exclusivement lors de la déambulation, en dehors d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne.</p> <p style="text-align: center;">I-1.3.2. Indications</p> <p>L'oxygénothérapie de déambulation exclusive est indiquée chez les patients insuffisants respiratoires ne relevant pas de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne et ayant une désaturation à l'effort. La désaturation à l'effort est définie lors d'un test de marche de 6 minutes ou lors d'une épreuve fonctionnelle d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par une pression partielle en oxygène du sang artériel (PaO_2) inférieure à 60 mm Hg ; - soit par une diminution de la saturation artérielle en oxygène par mesure percutanée (SpO_2). La SpO_2 à l'effort doit être diminuée de 5 % au moins, par rapport à la valeur au repos, et doit atteindre une valeur en dessous de 90 %. <p>Si ces critères ne sont pas respectés, l'oxygénothérapie de déambulation exclusive n'a pas d'indication, notamment chez les patients atteints de BPCO, sauf en cas de réentraînement musculaire à l'exercice (stage initial de réhabilitation respiratoire). Une réévaluation de l'indication en termes d'observance, d'autonomie et de qualité de vie, est indispensable dans les 3 mois qui suivent la mise en place.</p> <p style="text-align: center;">I-1.3.3. Conditions de prescription</p> <p>La prescription initiale et le renouvellement de la source mobile d'oxygène nécessite la réalisation, par le médecin prescripteur, d'un test de marche de 6 minutes ou d'une épreuve fonctionnelle d'exercice, en air ambiant et sous oxygène avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure de la saturation artérielle en oxygène par mesure percutanée (SpO_2) ou de la pression partielle en oxygène du sang artériel (PaO_2) ; - et évaluation de la dyspnée à l'aide d'une échelle appropriée. <p>Le bénéfice de l'oxygénothérapie est attesté, lors du test de marche 6 minutes ou lors de l'épreuve fonctionnelle d'exercice, par une amélioration d'un des critères suivants : dyspnée, gazométrie (PaO_2), saturation (SpO_2), distance parcourue.</p> <p>Le prestataire ne peut en aucun cas réaliser l'acte de titration, mais il peut, s'il est sollicité par le médecin prescripteur, mettre le matériel nécessaire à la réalisation de cet acte à sa disposition.</p> <p>Le test de marche de 6 minutes ou l'épreuve fonctionnelle d'exercice sont exceptionnellement réalisés en pédiatrie. L'enregistrement continu de la saturation artérielle en oxygène par mesure percutanée (SpO_2), sur la période de jeu et d'activité, peut suffire à poser l'indication d'une oxygénothérapie de déambulation exclusive en pédiatrie.</p> <p>Tout changement momentané de type de source d'oxygène doit faire l'objet d'une prescription.</p> <p style="text-align: center;">I-1.3.4. Contenu de la prescription médicale</p> <p>Le prescripteur doit préciser :</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>– la nature de la source mobile d’oxygène : concentrateur mobile ou oxygène liquide, ou système de remplissage de bouteilles d’oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur ;</p> <p>– le mode d’administration de la source mobile, continu ou pulsé, son débit ou son réglage, et sa portabilité (en bandoulière ou sur chariot) ;</p> <p>– les consommables : choix de l’interface d’administration de l’oxygène ;</p> <p>– les accessoires, si nécessaire : valve économiseuse d’oxygène, humidificateur, débitmètre pédiatrique.</p> <p style="text-align: center;">I-1.3.5. Sources d’oxygène éligibles à la prescription pour l’oxygénothérapie de déambulation exclusive</p> <p>Dans le cadre de l’oxygénothérapie de déambulation exclusive, la prescription de la source mobile d’oxygène est guidée en premier lieu par le mode d’administration de l’oxygène, le débit d’oxygène en continu ou le réglage en mode pulsé.</p> <p>Liste C des sources d’oxygène disponibles pour l’oxygénothérapie de déambulation exclusive en fonction du mode d’oxygénothérapie et du débit prescrits pour la déambulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mode d’administration de l’oxygène prescrit en mode pulsé ou continu avec débit prescrit pour la déambulation ≤ 3 L/min : – concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min + concentrateur mobile ; – système de remplissage de bouteilles d’oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur ; – oxygène liquide. – mode d’administration de l’oxygène prescrit continu avec débit prescrit pour la déambulation > 3 L/min : – système de remplissage de bouteilles d’oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur ; le prescripteur devra s’assurer que l’autonomie de la bouteille est suffisante pour répondre aux besoins de déambulation du patient quand celui-ci nécessite un débit continu > 3 L/min ; – oxygène liquide. <p style="text-align: center;">I-2. Description de la prestation de l’oxygénothérapie à long terme</p> <p>La prestation de l’oxygénothérapie à long terme est mise en œuvre conformément aux « bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ». Cette prestation s’applique à l’oxygénothérapie de longue durée quotidienne et à l’oxygénothérapie de déambulation exclusive. Elle comprend ses prestations communes recouvrant la prestation d’installation et de suivi ; la fourniture des consommables et la fourniture des accessoires. et une prestation de location de l’oxygène variable, selon la (les) source(s) d’oxygène prescrite(s).</p> <p style="text-align: center;">I-2.1. Prestation d’installation et de suivi pour l’oxygénothérapie à long terme</p> <p>La prestation d’installation et de suivi pour l’oxygénothérapie à long terme est mise en œuvre lors de la prescription initiale de l’oxygénothérapie ou lors d’une modification du traitement par oxygénothérapie impliquant un changement de la (des) source(s) d’oxygène. Elle comprend les prestations techniques (I-2.1.1), administratives (I-2.1.2) et générales (I-2.1.3) décrites ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">I-2.1.1. Prestations techniques</p> <p>Lors de la livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la livraison du matériel au médecin en charge de l’acte de titration ; – la livraison du matériel et sa mise à disposition au domicile ; – la fourniture de la notice d’utilisation du matériel et d’un livret destiné au patient comprenant les coordonnées du prestataire, le numéro d’astreinte technique et la description du contenu de la prestation ; – l’information et la formation technique relative au fonctionnement du matériel, à l’attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants, notamment la nécessité d’entretenir hebdomadairement l’humidificateur (quand il est présent) ; – la vérification que le débit affiché est bien le débit délivré dans les lunettes (notamment quand il y a un humidificateur) ; – l’information relative au respect des consignes de sécurité, en particulier les risques d’incendie liés à l’usage du tabac, à l’attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants ; – la vérification que le patient, son entourage familial et ses soignants sont en mesure d’utiliser le matériel d’oxygénothérapie, conformément à la prescription médicale et dans le respect des consignes de sécurité. <p>A compter de l’installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un service d’astreinte téléphonique 24 heures/jour et 7 jours/semaine ; – la réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne ; – le versement d’une participation à la consommation électrique au titre de l’oxygénothérapie, pour les patients disposant d’un concentrateur fixe ou mobile ou d’un système de remplissage de bouteilles d’oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur au titre d’un des forfaits « de base » du présent paragraphe de la LPP ou d’un des forfaits associés du respiratoire. À l’inverse, les forfaits OLT 2.00 d’oxygène liquide (code 1130220), OCT 3.00 d’oxygénothérapie de court terme (code 1128104), ODYSP 3.30 de prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie (code 1158737), ou les forfaits associés du respiratoire incluant l’un de ces trois derniers forfaits, ne bénéficient pas du versement d’une participation à la consommation électrique au titre de l’oxygénothérapie ; – la fourniture, si nécessaire, à la demande du prescripteur, d’une bouteille d’oxygène gazeux de secours, pour les patients disposant d’un concentrateur fixe ou d’oxygène liquide, utilisable en cas de panne du concentrateur ou de rupture d’approvisionnement de l’oxygène liquide. <p>A compter de la première visite de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – rappel de l’information et de la formation technique relative au fonctionnement du matériel, à l’attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants ; – rappel de l’information relative au respect des consignes de sécurité, en particulier les risques d’incendie liés à l’usage du tabac, à l’attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants ; – la vérification que le patient, son entourage familial et ses soignants utilisent le matériel d’oxygénothérapie, conformément à la prescription médicale et dans le respect des consignes de sécurité ; – la surveillance et la maintenance technique comprenant le respect des exigences d’entretien du constructeur et la surveillance de l’état du matériel à domicile. <p>A la fin de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la reprise du matériel au domicile ; – le nettoyage et la désinfection du matériel (à l’exclusion du matériel dont l’usage est réservé à un patient unique). <p style="text-align: center;">I-2.1.2. Prestations administratives</p> <p>Ouverture du dossier administratif du patient. Gestion du dossier administratif du patient. Gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient sur le territoire national.</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p style="text-align: center;">I-2.1.3. Prestations générales</p> <p>Visites à domicile, selon la fréquence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première visite de suivi a lieu entre un et trois mois après la visite d'installation, puis les visites ont lieu tous les trois à six mois ou lors d'une modification du traitement par oxygénothérapie ; - pour les patients disposant d'oxygène liquide, la fréquence des visites dépend de la fréquence des réapprovisionnements en oxygène liquide ; - contrôle de l'observance, à chaque visite, comprenant notamment la vérification que l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie (source fixe et/ou source mobile) est conforme à la prescription médicale (mode d'administration, débit ou réglage, durée d'utilisation) et aux consignes de sécurité ; - l'information immédiate du médecin prescripteur et, à sa demande, du médecin traitant en cas d'observation d'anomalies de l'observance. <p style="text-align: center;">I-2.2. Fourniture des consommables pour l'oxygénothérapie à long terme</p> <p>Tubulure pour administration d'oxygène avec une fréquence de renouvellement minimale d'une tubulure tous les 6 mois ; Interfaces d'administration de l'oxygène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lunette à oxygène, adulte ou pédiatrique avec une fréquence de renouvellement recommandée de 2 lunettes par mois pour les adultes et enfants de plus de 6 ans, et de 2 lunettes par semaine pour les enfants de moins de 6 ans ; - masque à oxygène à moyenne concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque à oxygène à haute concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque pour patient trachéotomisé ; fréquence de renouvellement recommandée : 4 masques par mois ; - masque à oxygène VENTURI, adulte ou pédiatrique : son usage est exceptionnel ; - sonde nasale à oxygène : son usage est exceptionnel : réservé à l'oxygénothérapie à haut débit, en cas d'impossibilité d'utilisation d'un masque à oxygène à haute concentration ; - cathéter transtrachéal à oxygène : son usage est exceptionnel. <p style="text-align: center;">I-2.3. Fourniture des accessoires pour l'oxygénothérapie à long terme</p> <p>Valve économiseuse d'oxygène, selon la prescription. Humidificateur conforme à la norme NF EN ISO 8185 (juillet 2009) (si le prestataire demande l'utilisation d'eau distillée par le patient, celle-ci lui est fournie et non facturée), selon la prescription. Débitmètre pédiatrique, selon la prescription.</p> <p style="text-align: center;">I-2.4. Prestation de location, et spécifications techniques, de l'oxygène variable, selon la (les) source(s) d'oxygène prescrite(s)</p> <p>Se référer aux listes A (oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour), B (oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour) et C (oxygénothérapie de déambulation exclusive) pour le choix des sources éligibles, respectivement définies aux points I-1.2.6.1, I-1.2.6.2 et I-1.3.5 ci-dessus. Aucune source d'oxygène mobile ne peut répondre à l'ensemble des situations cliniques avec une supériorité sur les autres. Toutes les sources alternatives doivent être mises à la disposition du prescripteur. En cas de nécessité, à la demande du prescripteur, le prestataire doit fournir une bouteille d'oxygène gazeux en tant que source de secours.</p> <p style="text-align: center;">I-2.4.1. Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min</p> <p>Pour les patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos inférieur ou égal à 5 L/min et qui ne déambulent pas ou qui déambulent moins d'une heure par jour. La prestation comprend la location d'un concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, répondant aux spécifications techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter de la publication du présent texte, les prestataires ne peuvent acquérir que des concentrateurs conformes à la norme NF EN ISO 8359 (NF EN ISO 8359 [2009] + NF EN ISO 8359/A1 [publiée le 1^{er} juillet 2012]). En ce qui concerne les patients équipés de concentrateurs de conception antérieure, ils devront, dans la mesure du possible, être équipés par les prestataires de dispositifs de coupe-feu, à tout le moins pour les patients à risque. La mise en conformité de l'ensemble du parc des concentrateurs de chacun des prestataires devra être assurée au plus tard le 31 décembre 2017 ; - oxygène produit à une concentration minimale de 90 % ; - débit d'oxygène de 0,5 à 5 L/min par pas de 0,5 L/min ; - fonctionnement possible 24 h/24. <p style="text-align: center;">I-2.4.2. Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min</p> <p>Pour les patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos supérieur à 5 L/min et inférieur ou égal à 9 L/min et qui ne déambulent pas ou qui déambulent moins d'une heure par jour. La prestation comprend la location d'un concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min parmi ceux inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), répondant aux spécifications techniques énoncées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à compter de la publication du présent texte, les prestataires ne peuvent acquérir que des concentrateurs conformes à la norme NF EN ISO 8359 (2009) + NF EN ISO 8359/A1 (publiée le 1^{er} juillet 2012). En ce qui concerne les patients équipés de concentrateurs de conception antérieure, ils devront, dans la mesure du possible, être équipés par les prestataires de dispositifs de coupe-feu, à tout le moins pour les patients à risque. La mise en conformité de l'ensemble du parc des concentrateurs de chacun des prestataires devra être assurée au plus tard le 31 décembre 2017 ; - oxygène produit à une concentration minimale de 90 % ; - débit d'oxygène de 1 à 9 L/min par pas de 1 L/min ; - fonctionnement possible 24 h/24. <p style="text-align: center;">I-2.4.3. Concentrateur mobile</p> <p>Pour les patients dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou de réglage, et d'autonomie, peuvent être couverts par un concentrateur mobile. La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location d'un concentrateur mobile, parmi ceux inscrits sur la LPPR. <p style="text-align: center;">I-2.4.4. Concentrateur mobile fonctionnant en mode continu</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Pour les patients dont le débit d'oxygène au repos et dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou réglage, et d'autonomie, peuvent être couverts par un concentrateur mobile fonctionnant en mode continu. La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location d'un concentrateur mobile fonctionnant en mode continu, parmi ceux inscrits sur la LPPR. <p style="text-align: center;">I-2.4.5. Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, associé à un concentrateur mobile</p> <p>Pour les patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos inférieur ou égal à 5 L/min et dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou réglage, et d'autonomie, peuvent être couverts par un concentrateur mobile. La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location d'un concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, répondant aux spécifications techniques énoncées au point I-2.4.1 ; - la location d'un concentrateur mobile, parmi ceux inscrits sur la LPPR. <p style="text-align: center;">I-2.4.6. Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, associé à des bouteilles d'oxygène gazeux</p> <p>Pour les patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos inférieur ou égal à 5 L/min et dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou réglage, et d'autonomie, peuvent être couverts par des petites bouteilles d'oxygène gazeux, dans la limite de 4 m³ par mois. A titre transitoire, les bouteilles d'oxygène gazeux ne disposant pas de détendeur-débitmètre intégré fabriquées avant le 30 octobre 2013, peuvent être mises à disposition des patients jusqu'au 30 juin 2015. La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location d'un concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, répondant aux spécifications techniques énoncées au point I-2.4.1 ; - la livraison de bouteilles d'oxygène gazeux de petites tailles en aluminium ou en alliage léger avec détendeur-débitmètre intégré permettant la déambulation, à une fréquence adaptée pour éviter les ruptures d'approvisionnement. <p style="text-align: center;">I-2.4.7. Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur</p> <p>Pour les patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos inférieur ou égal à 6 L/min et dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit et d'autonomie, peuvent être couverts par des bouteilles d'oxygène gazeux remplissables. La prestation comprend la location d'un système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concentrateur fixe ; - ayant un débit maximal de 5 L/min répondant aux spécifications techniques énoncées au point I-2.4.1, ou - ayant un débit maximal de 9 L/min répondant aux spécifications techniques énoncées au point I-2.4.2 ; et - un compresseur parmi ceux inscrits sur la LPPR ; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min répondant aux spécifications techniques énoncées au point I-2.4.1, ou - et un concentrateur/compresseur, parmi ceux inscrits sur la LPPR. <p>Ces dispositifs répondent aux spécifications techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le système comprend un concentrateur fixe, un compresseur ou un concentrateur/compresseur, deux bouteilles d'oxygène remplissables et un sac de transport pour les bouteilles. Tous les éléments du système doivent être compatibles ; - pendant le remplissage de la bouteille, le concentrateur doit être en mesure de fournir au patient un débit d'oxygène au moins égal à 2,5 L/min (si associé à un concentrateur ayant un débit maximal de 5 L) ou au moins égal à 6 L/min (si associé à un concentrateur ayant un débit maximal de 9 L). Les patients concernés par ce forfait déambulent régulièrement, éventuellement en fauteuil roulant, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur domicile et nécessitent un débit d'oxygène compatible avec l'utilisation simultanée de la fonction de concentrateur et la fonction de stockage de l'oxygène. Le prescripteur doit s'assurer que le matériel choisi permet effectivement la fourniture d'un débit d'oxygène suffisant pour le patient en cas d'utilisation simultanée de ces deux fonctions ; - le volume de la bouteille d'oxygène remplissable est de 2 L au maximum et sa pression de remplissage est de 140 bars au minimum. <p style="text-align: center;">I-2.4.8. Oxygène liquide</p> <p>Pour les patients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui nécessitent un débit d'oxygène au repos supérieur à 9 L/min et qui ne déambulent pas ou qui déambulent moins d'une heure par jour ; - qui déambulent plus d'une heure par jour dont le débit d'oxygène en déambulation est inférieur à 3 L/min mais dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou de réglage, ou d'autonomie, ne peuvent être couverts par les autres dispositifs disponibles. - qui nécessitent un débit d'oxygène en déambulation supérieur à 3 L/min mais dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou de réglage, ou d'autonomie, ne peuvent être couverts par les autres dispositifs disponibles. <p>L'oxygène liquide est réservé aux patients dont les besoins ne peuvent être couverts par les solutions alternatives. La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location d'au moins un réservoir fixe d'oxygène liquide ; - la location d'un réservoir portable d'oxygène liquide ; - la mise en place d'une procédure de livraison en oxygène liquide à une fréquence adaptée pour éviter les ruptures d'approvisionnement. <p>La prise en charge est assurée pour les forfaits hebdomadaires d'oxygénothérapie à long terme (OLT) suivants :</p> <p style="text-align: center;">Forfaits OLT - Concentrateurs en poste fixe</p> <p>1136581 Oxygénothérapie à long terme en poste fixe, OLT 1.00 Forfait hebdomadaire OLT 1.00 pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation, avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne aux patients qui ne déambulent pas, qui déambulent moins d'une heure par jour, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme. Les patients pris en charge dans le cadre de ce forfait nécessitent un débit en oxygène inférieur ou égal à 5 L/min. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne, les prestations de location et spécifications techniques définies aux points I-2.4.1 et I-2.4.6 relatifs au concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, de même que les prestations spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'un concentrateur, d'un dispositif de contrôle de l'observance (compteur horaire ou autre), selon la prescription de bouteilles d'oxygène gazeux de petites tailles en aluminium ou en alliage léger avec détendeur-débitmètre intégré permettant la déambulation de moins d'une heure par jour (en fonction des besoins et dans la limite de 4 m³ par mois), et éventuellement, à la demande du prescripteur, d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours ; - une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC reversée au patient par le prestataire ;

CODE	NOMENCLATURE
1148130	<p>– la surveillance de l'état du matériel tous les 3 à 6 mois. Date de fin de prise en charge : 30 décembre 2019.</p> <p style="text-align: center;">Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)</p> <p>Oxygène à long terme, concentrateur, INVACARE, INVACARE PLATINUM 9, OLT 1.31 Forfait hebdomadaire OLT 1.31 pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS.</p> <p>Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne aux patients qui ne déambulent pas ou qui déambulent moins d'une heure par jour, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Les patients pris en charge dans le cadre de ce forfait nécessitent un débit en oxygène supérieur à 5 L/min et inférieur ou égal à 9 L/min.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, les prestations de location et spécifications techniques définies au point I-2.4.2 relatif au concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min, et les prestations spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fourniture d'un concentrateur, selon la prescription de bouteilles d'oxygène gazeux de petites tailles en aluminium ou en alliage léger avec détendeur-débitmètre intégré permettant la déambulation de moins d'une heure par jour (en fonction des besoins et dans la limite de 4 m³ par mois), et éventuellement, à la demande du prescripteur, d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours ; – une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p> <p style="text-align: center;">Forfait OLT – Oxygène liquide</p>
1130220	<p>Oxygénothérapie à long terme, oxygène liquide, OLT 2.00 Forfait hebdomadaire OLT 2.00 d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les patients répondant aux conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie à long terme définies ci-dessus au point I-1 et dans les situations listées au point I-2.4.8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – patients qui nécessitent un débit d'oxygène au repos supérieur à 9 L/min et qui ne déambulent pas ou déambulent moins de 1 heure par jour ; – patients qui nécessitent un débit d'oxygène en déambulation supérieur à 3 L/min en mode continu ; – patients dont le débit d'oxygène en déambulation est inférieur à 3 L/min mais dont les besoins de déambulation, en termes de mode d'administration, de débit ou de réglage, ou d'autonomie, ne peuvent être couverts par les autres dispositifs disponibles. <p>Le tarif couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme et en particulier les prestations de location définies au point I-2.4.8 relatif à l'oxygène liquide ; – la fourniture, à la demande du prescripteur, d'une bouteille d'oxygène gazeux de secours. <p>Date de fin de prise en charge : 30 décembre 2019.</p> <p style="text-align: center;">Forfaits OLT - Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur</p> <p style="text-align: center;">Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)</p>
1120338	<p>Oxygénothérapie long terme, déambulation, INVACARE, VENTURE HOMEFILL II, OLT 2.11 Forfait hebdomadaire OLT 2.11 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS.</p> <p>Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Les patients concernés par ce forfait déambulent régulièrement, éventuellement en fauteuil roulant, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur domicile et nécessitent un débit d'oxygène compatible avec l'utilisation simultanée de la fonction de concentrateur et la fonction de stockage de l'oxygène.</p> <p>Le prescripteur doit s'assurer que le matériel choisi permet effectivement la fourniture d'un débit d'oxygène suffisant pour le patient en cas d'utilisation simultanée de ces deux fonctions.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, les prestations de location et les spécifications techniques définies au point I-2.4.7 (Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur), et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>En plus de la surveillance du concentrateur par le prestataire tous les 2 à 4 mois, la maintenance spécifique pour le système VENTURE HOMEFILL II est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – concentrateur : nettoyage des filtres 1 fois par semaine (par le patient ou son entourage) ; – compresseur : nettoyage des filtres 1 fois par semaine (par le patient ou son entourage) ; – bouteilles : ré-épreuve tous les 5ans. <p>Le système pour oxygénothérapie INVACARE VENTURE HOMEFILL II comprend un concentrateur, un compresseur et deux bouteilles.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les modèles et références suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – concentrateur : PLATINUM 5 SensO2 (IRC5LX02AW-S), PLATINUM S (IRC5LX02AWQ-S), PERFECTO2 (1521652-IRC5PO2AWS), PERFECTO2V (ref : 1521652-VAW-SUD) et PLATINUM 9 (IRC9LX02AWQ-S) – compresseur : VENTURE HOMEFILL II (IOH200AW-S) ; – bouteilles : <ul style="list-style-type: none"> – INVACARE 1 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve à la demande, (HF2PCE6) ; – INVACARE 1,4 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve à la demande, (HF2PCE8-S) ; – INVACARE 1,7 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve à la demande, (HF2PCE9) ; – INVACARE 1,7 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve en débit continu, (HF2RE9) ; – INVACARE 1,7 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve en débit continu, (HF2RE9ES) ; – INVACARE 1,7 litre (140 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve en débit continu, (HF2RE9AL). <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p> <p style="text-align: center;">Société PHILIPS France (PHILIPS)</p>
1184315	<p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, PHILIPS, ULTRAFILL, OLT 2.12</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Forfait hebdomadaire OLT 2.12 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France.</p> <p>Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Les patients concernés par ce forfait nécessitent un débit d'oxygène compatible avec l'utilisation simultanée de la fonction de concentrateur et la fonction de stockage de l'oxygène. Le prescripteur doit s'assurer que le matériel choisi permet effectivement la fourniture d'un débit d'oxygène suffisant pour le patient en cas d'utilisation simultanée de ces deux fonctions.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, les prestations de location et les spécifications techniques définies au point I-2.4.7 (Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur), et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>En plus de la surveillance du concentrateur par le prestataire tous les 2 à 4 mois, la maintenance spécifique pour le système ULTRAFILL est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrateur : le filtre ne nécessite pas de maintenance hebdomadaire, il doit être changé par le prestataire tous les 2 ans. Un nettoyage hebdomadaire par le patient de l'extérieur de l'appareil est recommandé ; - compresseur : le filtre bactérien présent dans l'appareil est à changer. <p>Le système pour oxygénothérapie ULTRAFILL comprend un concentrateur, un compresseur, deux bouteilles et un sac de transport pour les bouteilles.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les modèles et références suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrateur : EverFlo, (1039366) ; - compresseur : ULTRAFILL, (1057124) ; - bouteilles : <ul style="list-style-type: none"> - Luxfer 1 litre (200 bars) munie d'un manodétendeur intégré, (1075576) ; - Luxfer 2 litres (200 bars) munie d'un manodétendeur intégré, (1075578) ; - Luxfer 1 litre (200 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve à la demande, (1075577) ; - Luxfer 2 litres (200 bars) munie d'un manodétendeur et d'une valve à la demande, (1075579) ; - sacoche de transport bouteille 1 litre, (1079978) ; - sacoche de transport bouteille 2 litres, (1079977). <p>Date de fin de prise en charge : 1^{er} avril 2017</p> <p style="text-align: center;">Société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France</p>
1133430	<p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation DEVILBISS HEALTHCARE, IFILL, OLT 2.17</p> <p>Forfait hebdomadaire OLT 2.17 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France, et un concentrateur.</p> <p>Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Les patients concernés par ce forfait nécessitent un débit d'oxygène compatible avec l'utilisation du concentrateur fixe. Le prescripteur doit s'assurer que le matériel choisi permet effectivement la fourniture d'un débit d'oxygène suffisant pour le patient.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, les prestations de location et les spécifications techniques définies au point I-2.4.7 (Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur), et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>En plus de la surveillance du concentrateur par le prestataire tous les 2 à 4 mois, la maintenance spécifique pour le système IFILL est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrateur : nettoyage des filtres 1 fois par semaine (par le patient ou son entourage) ; - concentrateur/compresseur : nettoyage des filtres 1 fois par semaine (par le patient ou son entourage) ; - bouteilles : ré-épreuve tous les 5 ans. <p>Le système comprend : 1 concentrateur/compresseur, 1 concentrateur d'oxygène et 2 bouteilles (1,2 L, 1,8 L, 2,9 L ou 4,7 L) permettant des débits pulsés ou continus, 1 sac de transport pour bouteille (1,2 L, 1,8 L ou 2,9 L) et 1 chariot pour la bouteille de 4,7 L.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les modèles et références suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrateur : COMPACT 525 KS : REF 525 KS. Ce dispositif fonctionne uniquement en mode continu ; - compresseur IFILL : REF 535i ; - bouteilles d'oxygène de capacité 1,2 L, 1,8 L, 2,9 L et 4,7 L : bouteilles d'oxygène à haute pression (140 bars) munies d'un manodétendeur et/ou d'une valve à la demande intégrée permettant de délivrer un débit continu et/ou un volume pulsé. - bouteilles à débit continu réglable 535i : <ul style="list-style-type: none"> - REF 535i-ML6-CF : bouteille avec manodétendeur intégré 1,2 L ; - REF 535i-C-CF : bouteille avec manodétendeur intégré 1,8 L ; - REF 535i-D-CF : bouteille avec manodétendeur intégré 2,9 L ; - REF 535i-E-CF : bouteille avec manodétendeur intégré 4,7 L ; - bouteilles à volume pulsé réglable ou à débit continu fixe PD 1000A-I : <ul style="list-style-type: none"> - REF PD1000A-I-ML6 : bouteille avec manodétendeur et valve à la demande 1,2 L ; - REF PD1000A-I-C : bouteille avec manodétendeur et valve à la demande 1,8 L ; - REF PD1000A-I-D : bouteille avec manodétendeur et valve à la demande 2,9 L ; - REF PD1000A-I-E : bouteille avec manodétendeur et valve à la demande 4,7 L ; - sac de transport pour bouteille (1,2 L : REF EX3000D-654 ; 1,8 L : REF EX3000D-651 ou 2,9 L : REF EX3000D-652) ; - 1 chariot pour la bouteille de 4,7 L : REF 3804-00-0-0000. <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p> <p style="text-align: center;">Forfaits OLT – Concentrateurs d'oxygène mobiles</p> <p style="text-align: center;">Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)</p>
1191568	<p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, INVACARE, INVACARE SOLO2, OLT 2.13</p> <p>Forfait hebdomadaire OLT 2.13 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour.</p> <p>La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, en poste fixe et/ou pour la déambulation de plus d'une heure par jour, ou une oxygénothérapie de déambulation exclusive, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode continu à un débit inférieur ou égal à 3 L/min et/ou éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>Le concentrateur transportable INVACARE SOLO2 est fourni avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une batterie interne amovible et rechargeable ; - un cordon d'alimentation secteur ; - un cordon d'alimentation allume-cigare ; - une sacoche pour les accessoires ; - un manuel d'utilisation ; - un chariot de transport sur roulettes. <p>La prise en charge est assurée pour la référence 1533371-TPO100B-EU. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017</p> <p>1143983 Oxygénothérapie à long terme, déambulation, INVACARE, INVACARE XPO2, OLT 2.14</p> <p>Forfait hebdomadaire OLT 2.14 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil.</p> <p>La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>Dans le cadre de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne (≥ 15 h/j), le concentrateur portable INVACARE XPO2 doit être associé à un concentrateur « classique » en poste fixe, qui permet d'assurer un débit continu.</p> <p>Le concentrateur portable INVACARE XPO2 est fourni avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une batterie interne amovible et rechargeable ; - une batterie externe supplémentaire ; - un cordon d'alimentation secteur ; - un cordon d'alimentation allume-cigare ; - un sac de transport avec bandoulière ; - un manuel d'utilisation ; - un DVD de démonstration. <p>La prise en charge est assurée pour la référence 1522883-XPO100B-EU. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017</p> <p style="text-align: center;">Société PHILIPS France (PHILIPS)</p>
1118324	<p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, PHILIPS, SIMPLYGO, OLT 2.15</p> <p>Forfait hebdomadaire OLT 2.15 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour.</p> <p>La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, en poste fixe et/ou pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode continu à un débit inférieur ou égal à 2 L/min et/ou éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme.</p> <p>Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme et la prestation spécifique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. <p>Le concentrateur transportable SIMPLYGO est fourni avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sacoche de transport avec bandoulière ; - un manuel d'utilisation ; - une batterie rechargeable ; - une alimentation électrique secteur avec cordon ; - une alimentation électrique en courant continu ; - un sac pour accessoires ; - un chariot de transport sur roulettes. <p>Chaque élément est conditionné de manière unitaire.</p> <p>Le kit de transport SIMPLYGO est disponible en complément. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux batteries rechargeables additionnelles ; - un chargeur externe de batterie ; - une sacoche pour humidificateur. <p>La prise en charge est assurée pour la référence 1100403 pour laquelle le mode pulsé « nuit » a été désactivé. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017</p>

CODE	NOMENCLATURE
1125100	<p style="text-align: center;">Société SCALEO MEDICAL (SCALEO)</p> <p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, SCALEO, INOGEN ONE G2, OLT 2.16 Forfait hebdomadaire OLT 2.16 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, et la prestation spécifique suivante : – une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. Le concentrateur mobile INOGEN ONE G2 est fourni avec : – une batterie de 12 cellules (possibilité d'une batterie 24 cellules en option) ; – un cordon d'alimentation secteur ; – un cordon d'alimentation allume-cigare ; – un sac de transport avec bandoulière ; – un manuel d'utilisation ; – un chariot de transport. La prise en charge est assurée pour la référence S321212. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1138315	<p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, SCALEO, INOGEN ONE G3, OLT 2.19 Forfait hebdomadaire OLT 2.19 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, et la prestation spécifique suivante : – une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. Le concentrateur mobile INOGEN ONE G3 est fourni avec : – une batterie de 8 cellules (possibilité d'une batterie 16 cellules en option, référence S3231040) ; – un sac de transport avec bandoulière (possibilité d'un sac à dos en option, référence S3231042) ; – un cordon d'alimentation secteur ; – un cordon d'alimentation allume-cigare (possibilité d'un chargeur externe de batterie en option, référence S3231041) ; – un manuel d'utilisation. La prise en charge est assurée pour la référence S321208. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1116680	<p style="text-align: center;">Société CHART SEQUAL TECHNOLOGIES INC (CHART SEQUAL)</p> <p>Oxygénothérapie à long terme, déambulation, CHART SEQUAL, ECLIPSE 3, OLT 2.18 Forfait hebdomadaire OLT 2.18 pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3. Ce forfait comprend la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à long terme, en poste fixe et/ou pour la déambulation, chez les patients éligibles à une oxygénothérapie en mode continu à un débit inférieur ou égal à 3 L/min et/ou éligibles à une oxygénothérapie en mode pulsé. Les conditions d'attribution de la prise en charge de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, et de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, sont définies ci-dessus dans le cadre du point I-1 des conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de long terme. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point I-2 relatif à la description de la prestation de l'oxygénothérapie à long terme, et la prestation spécifique suivante : – une participation à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 € TTC reversée au patient par le prestataire. Le concentrateur transportable ECLIPSE 3 est fourni avec : – une batterie ; – un bloc d'alimentation ; – un adaptateur allume-cigare ; – des lunettes nasales ; – un chariot de transport ; – un manuel d'utilisation. La prise en charge est assurée pour la référence 5901-SEQ. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p> <p style="text-align: center;">II. – Oxygénothérapie à court terme</p> <p style="text-align: center;">II-1. Conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie à court terme</p> <p style="text-align: center;">II-1.1. Définition</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Administration d'oxygène, pendant une période maximale de 3 mois. Indications : l'oxygénothérapie à court terme est indiquée dans l'insuffisance respiratoire transitoire en attendant la résolution de l'épisode d'insuffisance respiratoire ou le passage à l'oxygénothérapie à long terme.</p> <p style="text-align: center;">II-1.2. Qualité du prescripteur</p> <p>La prescription de l'oxygénothérapie à court terme est possible par tout médecin. Tout changement momentané de type de source d'oxygène doit faire l'objet d'une prescription.</p> <p style="text-align: center;">II-1.3. Durée de la prescription</p> <p>Prescription initiale pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois. Au-delà de trois mois de traitement, un avis spécialisé doit être sollicité pour discuter un éventuel passage à l'oxygénothérapie à long terme dont la prise en charge sera assurée après accord préalable (dans les conditions prévues à la rubrique I-1.1.3).</p> <p style="text-align: center;">II-1.4. Contenu de la prescription médicale</p> <p>Le prescripteur doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature de la source d'oxygène : concentrateur fixe ou bouteilles d'oxygène gazeux ; - la nécessité éventuelle de fournir des bouteilles d'oxygène gazeux en tant que source mobile pour permettre la déambulation (y compris en fauteuil roulant) ; - le débit d'oxygène en L/min ; - la durée d'administration quotidienne ; - l'interface d'administration de l'oxygène : lunettes ou masque ; - les accessoires, si nécessaire. <p style="text-align: center;">II-2. Description de la prestation de l'oxygénothérapie à court terme</p> <p>La prestation de l'oxygénothérapie à court terme est mise en œuvre conformément aux « Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ». Elle comprend :</p> <p style="text-align: center;">II-2.1. La fourniture du matériel</p> <p style="text-align: center;">II-2.1.1. La source d'oxygène</p> <p>Soit un concentrateur fixe dont le débit est adapté aux besoins du patient (respectant les spécifications techniques des concentrateurs). Soit des bouteilles d'oxygène gazeux avec mano-détendeur et débitmètre adapté aux besoins du patient. La fourniture, si nécessaire, à la demande du prescripteur, d'une bouteille d'oxygène gazeux en tant que source de secours (en cas de panne du concentrateur). Et, selon la prescription, de petites bouteilles d'oxygène gazeux en tant que source mobile pour permettre la déambulation.</p> <p style="text-align: center;">II-2.1.2. Les consommables</p> <p>Tubulure d'administration de l'oxygène : 1 tubulure pour la durée totale de traitement par oxygénothérapie à court terme. Interface d'administration de l'oxygène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lunette à oxygène, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 lunettes par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 2 lunettes par semaine (enfant < 6 ans) ; - masque à oxygène à moyenne concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque à oxygène à haute concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque pour patient trachéotomisé ; fréquence de renouvellement recommandée : 4 masques par mois ; - masque à oxygène VENTURI, adulte ou pédiatrique ; son usage est exceptionnel. <p style="text-align: center;">II-2.1.3. Les accessoires</p> <p>Humidificateur conforme à la norme NF EN ISO 8185 (juillet 2009), selon la prescription. Débitmètre pédiatrique, selon la prescription.</p> <p style="text-align: center;">II-2.2. Prestations techniques</p> <p>La livraison du matériel et sa mise à disposition au domicile. La reprise du matériel au domicile. La fourniture de la notice d'utilisation du matériel et d'un livret destiné au patient comprenant les coordonnées du prestataire, le numéro d'astreinte technique et la description du contenu de la prestation. L'information et la formation technique relative au fonctionnement du matériel, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants. L'information relative au respect des consignes de sécurité, en particulier les risques d'incendie liés à l'usage du tabac, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants. La vérification que le patient, son entourage familial et ses soignants sont en mesure d'utiliser le matériel d'oxygénothérapie, conformément à la prescription médicale et dans le respect des consignes de sécurité. Le nettoyage et la désinfection du matériel (à l'exclusion du matériel dont l'usage est réservé à un patient unique). La surveillance et la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile. Un service d'astreinte téléphonique 24 heures/jour et 7 jours/semaine ; La réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne, pour les patients disposant d'un concentrateur ; La mise en place d'une procédure de livraison évitant les ruptures d'approvisionnement, pour les patients disposant de bouteilles d'oxygène gazeux.</p>

CODE	NOMENCLATURE
1128104	<p style="text-align: center;">II-2.3 Des prestations administratives</p> <p>La gestion du dossier administratif du patient. La gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient. La prise en charge est assurée pour le forfait hebdomadaire suivant :</p> <p>Oxygénothérapie à court terme, OCT 3.00 Forfait hebdomadaire 3.00 pour système pour oxygénothérapie à court terme à domicile. La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à court terme, chez les patients répondants aux conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de court terme définies ci-dessus au point II-1. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point II-2, soit, en ce qui concerne la source d'oxygène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un concentrateur fixe dont le débit est adapté aux besoins du patient, respectant les spécifications techniques des concentrateurs définies aux points I-2.4.1 (concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min) et I-2.4.2 (concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min) ci-dessus) ; - soit des bouteilles d'oxygène gazeux avec mano-détendeur et débitmètre adapté aux besoins du patient ; et - si nécessaire, à la demande du prescripteur, des bouteilles d'oxygène gazeux en tant que source de secours (en cas de panne du concentrateur), ou en tant que source mobile pour permettre la déambulation. <p>Date de fin de prise en charge : 30 décembre 2019.</p> <p style="text-align: center;">III. – Prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie</p> <p>III-1. Conditions générales d'attribution de la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie</p> <p style="text-align: center;">III-1.1. Indications</p> <p>Cette prestation d'oxygénothérapie est indiquée pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie, dans le but de permettre le maintien à domicile de ces personnes.</p> <p style="text-align: center;">III-1.2. Qualité du prescripteur</p> <p>La prescription initiale et le renouvellement de l'oxygénothérapie pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie sont possible par tout médecin. Le renouvellement doit être réalisé après avis d'un spécialiste (exemple : pneumologue, oncologue, médecin de structure de soins palliatifs (réseau, équipe mobile, lits identifiés, unité (USP...)). Tout changement momentané de type de source d'oxygène doit faire l'objet d'une prescription.</p> <p style="text-align: center;">III-1.3. Durée de la prescription</p> <p>Prescription initiale pour une durée de trois mois, renouvelable une fois. Au-delà, le renouvellement de la prise en charge est assuré après demande d'accord préalable. La réponse de l'organisme de sécurité sociale doit être adressée dans les délais prévus à l'article R. 165-23 du code de la sécurité sociale.</p> <p style="text-align: center;">III-1.4. Conditions de prescription</p> <p>Evaluation préalable de l'amélioration de la dyspnée sous oxygène par le médecin prescripteur.</p> <p style="text-align: center;">III-1.5. Contenu de la prescription médicale</p> <p>Le prescripteur doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débit d'oxygène en L/min ; - la durée d'administration quotidienne ; - l'interface d'administration de l'oxygène : lunettes ou masque ; - les accessoires, si nécessaire. <p style="text-align: center;">III-2. Description de la prestation</p> <p>La prestation de l'oxygénothérapie est mise en œuvre conformément aux « Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ». Elle comprend :</p> <p style="text-align: center;">III-2.1. La fourniture du matériel</p> <p>La source d'oxygène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concentrateur fixe dont le débit est adapté aux besoins du patient (respectant les spécifications techniques des concentrateurs). <p>Les consommables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubulure d'administration de l'oxygène : 1 tubulure pour la durée totale de traitement ; - interface d'administration de l'oxygène : - lunette à oxygène, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 lunettes par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 2 lunettes par semaine (enfant < 6 ans) ; - masque à oxygène à moyenne concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque à oxygène à haute concentration, adulte ou pédiatrique ; fréquence de renouvellement recommandée : 2 masques par mois (adulte et enfant > 6 ans) et 4 masques par mois (enfant < 6 ans) ; - masque pour patient trachéotomisé ; fréquence de renouvellement recommandée : 4 masques par mois. <p>Les accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - humidificateur conforme à la norme NF EN ISO 8185 (juillet 2009), selon la prescription ; - débitmètre pédiatrique, selon la prescription. <p style="text-align: center;">III-2.2. Prestations techniques</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>La livraison du matériel et sa mise à disposition au domicile. La reprise du matériel au domicile. La fourniture de la notice d'utilisation du matériel et d'un livret destiné au patient comprenant les coordonnées du prestataire, le numéro d'astreinte technique et la description du contenu de la prestation. L'information et la formation technique relative au fonctionnement du matériel, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants. L'information relative au respect des consignes de sécurité, en particulier les risques d'incendie liés à l'usage du tabac, à l'attention du patient, de son entourage familial et de ses soignants. La vérification que le patient, son entourage familial et ses soignants sont en mesure d'utiliser le matériel d'oxygénothérapie, conformément à la prescription médicale et dans le respect des consignes de sécurité. Le nettoyage et la désinfection du matériel (à l'exclusion du matériel dont l'usage est réservé à un patient unique). La surveillance et la maintenance technique comprenant le respect des exigences d'entretien du constructeur et la surveillance de l'état du matériel à domicile. Un service d'astreinte téléphonique 24 heures/jour et 7 jours/semaine. La réparation ou le remplacement du matériel dans un délai de 12 heures en cas de panne, pour les patients disposant d'un concentrateur.</p> <p style="text-align: center;">III-2.3. Prestations administratives</p> <p>La gestion du dossier administratif du patient. La gestion de la continuité des prestations, avec éventuellement un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient. La prise en charge est assurée pour le forfait hebdomadaire suivant :</p>
1158737	<p>Oxygène, pec de la dyspnée patients soins palliatifs ou fin de vie, ODYSP 3.30 Forfait hebdomadaire ODYSP 3.30 pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie. La prise en charge est assurée pour les patients répondant aux conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de court terme définies ci-dessus au point III-1. Le tarif couvre les prestations communes énoncées au point III-2, soit concernant la source d'oxygène, un concentrateur fixe dont le débit est adapté aux besoins du patient, respectant les spécifications techniques définies ci-dessus aux points :</p> <p>I-2.4.1 pour les concentrateurs fixes ayant un débit maximal de 5 L/min ; et I-2.4.2 pour les concentrateurs fixes ayant un débit maximal de 9 L/min. Date de fin de prise en charge : 30 décembre 2019.</p>

Art. 2. – Les patients pris en charge au titre du forfait hebdomadaire 3 d'oxygénothérapie à court terme (code 1128104) à la date d'entrée en vigueur du présente arrêté demeurent pris en charge au titre du forfait hebdomadaire 3.00 pour système pour oxygénothérapie à court terme à domicile (code 1128104) qu'ils relèvent, au titre de la présente modification de nomenclature de l'oxygénothérapie de court terme ou du forfait hebdomadaire ODYSP 3.30 pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie (code 1158737) jusqu'à la fin de leur prise en charge et au plus tard jusqu'au 31 juin 2015.

Art. 3. – Au titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, le paragraphe 5 « Forfaits hebdomadaires correspondants à l'association de deux forfaits » est remplacé par :

CODE	DÉSIGNATION
	<p>Paragraphe 5 Forfaits hebdomadaires correspondants à l'association de deux forfaits de l'insuffisance respiratoire</p>
1116880	<p>FRA-10, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 10 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 10 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1136581. Le tarif du forfait 10 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,24 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1182612	<p>FRA-36, ventil assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 1.31 INVACARE PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 36 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130). La prise en charge du forfait 36 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1148130. Le tarif du forfait 36 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,79 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1146444	<p>FRA-11, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.00 oxygène liquide Forfait hebdomadaire 11 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220). La prise en charge du forfait 11 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1130220. Le tarif du forfait 11 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1150635	<p>FRA-30, ventil assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.11 INV. VENTURE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 30 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 30 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1120338. Le tarif du forfait 30 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge 15 mars 2018.</p>
1144468	<p>FRA-42, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.12 PHILIPS ULTRAFILL</p>

CODE	DÉSIGNATION
	<p>Forfait hebdomadaire 42 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315).</p> <p>La prise en charge du forfait 42 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1184315. Le tarif du forfait 42 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} février 2017.</p>
1192119	<p>FRA-112, Ventilation assistée, trachéotomisés + oxyg OLT*2.17 DEVILBISS H IFILL</p> <p>Forfait hebdomadaire 112 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430).</p> <p>La prise en charge du forfait 112 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1133430. Le tarif du forfait 112 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1195520	<p>FRA-48, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.13 INVACARE SOLO2</p> <p>Forfait hebdomadaire 48 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568).</p> <p>La prise en charge du forfait 48 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1191568. Le tarif du forfait 48 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1173560	<p>FRA-49, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.14 INVACARE XPO2</p> <p>Forfait hebdomadaire 49 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983).</p> <p>La prise en charge du forfait 49 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1143983. Le tarif du forfait 49 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1119826	<p>FRA-60, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO</p> <p>Forfait hebdomadaire 60 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324).</p> <p>La prise en charge du forfait 60 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1118324. Le tarif du forfait 60 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017.</p>
1186544	<p>FRA-93, ventilation assistée, trachéotomisés + OLT 2.16 SCALEO M. INOGEN ONE G2</p> <p>Forfait hebdomadaire 93 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100).</p> <p>La prise en charge du forfait 93 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1125100. Le tarif du forfait 93 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1107042	<p>FRA-121, Ventilation assistée, trachéotomisés + OLT 2.19 SCALEO M. INOGEN ONE G3</p> <p>Forfait hebdomadaire 121 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315).</p> <p>La prise en charge du forfait 121 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1138315. Le tarif du forfait 121 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1167570	<p>FRA-103, Ventilation assistée, trachéotomisés + OLT 2.18 CHART SEQUAL ECLIPSE 3</p> <p>Forfait hebdomadaire 103 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680).</p> <p>La prise en charge du forfait 103 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1116680. Le tarif du forfait 103 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1101950	<p>FRA-12, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène OCT 3.00 court terme</p>

CODE	DÉSIGNATION
	<p>Forfait hebdomadaire 12 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104).</p> <p>La prise en charge du forfait 12 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1128104.</p> <p>Le tarif du forfait 12 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1151161	<p>FRA-130, ventilation assistée, trachéotomisés + oxygène ODYSP 3.30 dyspnée</p> <p>Forfait hebdomadaire 130 du respiratoire associant les forfaits 4 (de ventilation assistée pour trachéotomisés, code 1199558) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).</p> <p>La prise en charge du forfait 130 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1199558 et 1158737.</p> <p>Le tarif du forfait 130 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1175380	<p>FRA-13, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxygène OLT 1.00 poste fixe</p> <p>Forfait hebdomadaire 13 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581).</p> <p>La prise en charge du forfait 13 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1136581.</p> <p>Le tarif du forfait 13 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,24 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1125287	<p>FRA-37, ventil assistée > ou = 12 heures + oxygène OLT 1.31 INVACARE PLATINUM 9</p> <p>Forfait hebdomadaire 37 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130).</p> <p>La prise en charge du forfait 37 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1148130.</p> <p>Le tarif du forfait 37 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,79 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1122053	<p>FRA-14, ventil assistée, > ou = 12 heures + oxygène OLT 2.00 oxygène liquide</p> <p>Forfait hebdomadaire 14 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220).</p> <p>La prise en charge du forfait 14 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1130220.</p> <p>Le tarif du forfait 14 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1151190	<p>FRA-31, ventil assistée, > ou = 12 heures + OLT 2.11 INVACARE VENTURE HOMEFILL II</p> <p>Forfait hebdomadaire 31 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338).</p> <p>La prise en charge du forfait 31 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1120338.</p> <p>Le tarif du forfait 31 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1107763	<p>FRA-43, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxyg OLT 2.12 PHILIPS ULTRAFILL</p> <p>Forfait hebdomadaire 43 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315).</p> <p>La prise en charge du forfait 43 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1184315.</p> <p>Le tarif du forfait 43 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 1^{er} février 2017.</p>
1144103	<p>FRA-113, ventilation assistée, > ou = 12 heures + OLT 2.17 DEVILBISS H. IFILL</p> <p>Forfait hebdomadaire 113 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430).</p> <p>La prise en charge du forfait 113 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1133430.</p> <p>Le tarif du forfait 113 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1178540	<p>FRA-50, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxygène OLT 2.13 INVACARE SOLO2</p> <p>Forfait hebdomadaire 50 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568).</p> <p>La prise en charge du forfait 50 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1163030 et 1191568).</p> <p>Le tarif du forfait 50 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1177663	<p>FRA-51, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxygène OLT 2.14 INVACARE XPO2</p> <p>Forfait hebdomadaire 51 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983).</p>

CODE	DÉSIGNATION
1145404	<p>La prise en charge du forfait 51 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1143983. Le tarif du forfait 51 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p> <p>FRA-61, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 61 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324).</p> <p>La prise en charge du forfait 61 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1118324. Le tarif du forfait 61 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017.</p>
1100614	<p>FRA-94, ventilation assistée, > ou = 12 heures + OLT 2.16 SCALEO M. INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 94 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100).</p> <p>La prise en charge du forfait 94 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1125100. Le tarif du forfait 94 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1108917	<p>FRA-122, Ventilation assistée, > ou = 12 heures + OLT 2.19 SCALEO M. INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 122 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315).</p> <p>La prise en charge du forfait 122 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1138315. Le tarif du forfait 122 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1127607	<p>FRA-104, Ventilation assistée, > ou = 12 heures + OLT 2.18 CHART SEQUAL ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 104 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680).</p> <p>La prise en charge du forfait 104 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1116680. Le tarif du forfait 104 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,54 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1166820	<p>FRA-15, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxygène OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 15 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104).</p> <p>La prise en charge du forfait 15 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1128104. Le tarif du forfait 15 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1160817	<p>FRA-131, ventilation assistée, > ou = 12 heures + oxygène ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 131 du respiratoire associant les forfaits 5 (de ventilation assistée supérieure ou égale à 12 heures, code 1163030) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).</p> <p>La prise en charge du forfait 131 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1163030 et 1158737. Le tarif du forfait 131 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 3,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1107579	<p>FRA-16, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 16 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581).</p> <p>La prise en charge du forfait 16 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1136581. Le tarif du forfait 16 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,04 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1100229	<p>FRA-38, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 1.31 INVACARE PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 38 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130)</p> <p>La prise en charge du forfait 38 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1148130. Le tarif du forfait 38 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,59 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1162437	<p>FRA-17, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.00 oxygène liquide Forfait hebdomadaire 17 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220).</p> <p>La prise en charge du forfait 17 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1130220.</p>

CODE	DÉSIGNATION
1130236	<p>Le tarif du forfait 17 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,84 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p> <p>FRA-32, ventilation assistée, < 12 heures + OLT 2.11 INVACARE VENTURE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 32 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 32 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1120338. Le tarif du forfait 32 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018</p>
1103720	<p>FRA-44, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.12 PHILIPS ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 44 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 44 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1184315. Le tarif du forfait 44 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} février 2017.</p>
1126708	<p>FRA-114, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.17 DEVILBISS H. IFILL Forfait hebdomadaire 114 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 114 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1133430. Le tarif du forfait 114 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1125790	<p>FRA-52, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.13 INVACARE SOLO2 Forfait hebdomadaire 52 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 52 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes (1196270 et 1191568). Le tarif du forfait 52 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1169304	<p>FRA-53, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 53 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 53 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1143983. Le tarif du forfait 53 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1172967	<p>FRA-62, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 62 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 62 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1118324. Le tarif du forfait 62 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017.</p>
1167890	<p>FRA-95, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OLT 2.16 SCALEO M. INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 95 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 95 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1125100. Le tarif du forfait 95 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018</p>
1132442	<p>FRA-123, ventilation assistée, <12heures + oxygène OLT 2.19 SCALEO M. INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 123 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315). La prise en charge du forfait 123 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1138315. Le tarif du forfait 123 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>

CODE	DÉSIGNATION
1119134	<p>FRA-105, ventilation assistée, < 12 heures + OLT 2.18 CHART SEQUAL ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 105 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680). La prise en charge du forfait 105 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1116680. Le tarif du forfait 105 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 5,34 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1158329	<p>FRA-18, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 18 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104). La prise en charge du forfait 18 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1128104. Le tarif du forfait 18 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,84 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1171790	<p>FRA-132, ventilation assistée, < 12 heures + oxygène ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 132 du respiratoire associant les forfaits 6 (de ventilation assistée inférieure à 12 heures, code 1196270) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737). La prise en charge du forfait 132 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1196270 et 1158737. Le tarif du forfait 132 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,84 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1188885	<p>FRA-19, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 19 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581). La prise en charge du forfait 19 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1136581. Le tarif du forfait 19 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1190161	<p>FRA-39, hyperinsuffla ou in-exsufflations + oxygène OLT 1.31 INVACARE PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 39 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou in-exsufflations, code 1176480) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130). La prise en charge du forfait 39 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1148130. Le tarif du forfait 39 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1145723	<p>FRA-20, hyperinsuffla ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.00 oxygène liquide Forfait hebdomadaire 20 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220). La prise en charge du forfait 20 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1130220. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1123414	<p>FRA-33, hyperinsuffla ou in-exsufflations + OLT 2.11 INV. VENTURE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 33 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 33 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1120338. Le tarif du forfait 33 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1138953	<p>FRA-45, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.12 PHILIPS ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 45 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 45 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1184315. Le tarif du forfait 45 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} février 2017.</p>
1163879	<p>FRA-115, hyperinsufflations ou in-exsufflations + OLT 2.17 DEVILBISS H. IFILL Forfait hebdomadaire 115 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 115 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1133430. Le tarif du forfait 115 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1132270	<p>FRA-54, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.13 INVACARE SOLO2 Forfait hebdomadaire 54 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 54 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1191568. Le tarif du forfait 54 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p>

CODE	DÉSIGNATION
1112050	<p>Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p> <p>FRA-55, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 55 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983).</p> <p>La prise en charge du forfait 55 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1143983. Le tarif du forfait 55 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1105184	<p>FRA-63, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 63 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324).</p> <p>La prise en charge du forfait 63 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1118324. Le tarif du forfait 63 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017.</p>
1126401	<p>FRA-96, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OLT 2.16 INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 96 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100).</p> <p>La prise en charge du forfait 96 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1125100. Le tarif du forfait 96 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1130176	<p>FRA-124, hyperinsufflations ou in-exsufflations + OLT 2.19 SCALEO INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 124 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315).</p> <p>La prise en charge du forfait 124 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1138315. Le tarif du forfait 124 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1103015	<p>FRA-106, hyperinsufflation ou in-exsufflations + OLT 2.18 CHART SEQUAL ECLIPSE 3 Forfait hebdomadaire 106 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680).</p> <p>La prise en charge du forfait 106 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1116680. Le tarif du forfait 106 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1163951	<p>FRA-21, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène OCT 3.00 court terme Forfait hebdomadaire 21 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104).</p> <p>La prise en charge du forfait 21 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1128104. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1123242	<p>FRA-133, hyperinsufflations ou in-exsufflations + oxygène ODYSP 3.30 dyspnée Forfait hebdomadaire 133 du respiratoire associant les forfaits 7 (d'hyperinsufflations ou d'in-exsufflations, code 1176480) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).</p> <p>La prise en charge du forfait 133 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1176480 et 1158737. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1167937	<p>FRA-22, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 1.00 poste fixe Forfait hebdomadaire 22 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581).</p> <p>La prise en charge du forfait 22 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1136581. Le tarif du forfait 22 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1196880	<p>FRA-40, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 1.31 INVACARE PLATINUM 9 Forfait hebdomadaire 40 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130).</p> <p>La prise en charge du forfait 40 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1148130. Le tarif du forfait 40 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire.</p>

CODE	DÉSIGNATION
	Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.
1143470	<p>FRA-23, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.00 oxygène liquide Forfait hebdomadaire 23 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220). La prise en charge du forfait 23 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1130220. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1121421	<p>FRA-34, trachéotomie sans ventilation + oxyg OLT 2.11 INV. VENTURE HOMEFILL II Forfait hebdomadaire 34 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338). La prise en charge du forfait 34 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1120338. Le tarif du forfait 34 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mars 2018.</p>
1107800	<p>FRA-46, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.12 PHILIPS ULTRAFILL Forfait hebdomadaire 46 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315). La prise en charge du forfait 46 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1184315. Le tarif du forfait 46 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} février 2017.</p>
1163916	<p>FRA-116, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.17 DEVILBISS H. IFILL Forfait hebdomadaire 116 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430). La prise en charge du forfait 116 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1133430. Le tarif du forfait 116 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1161113	<p>FRA-56, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.13 INVACARE SOLO2 Forfait hebdomadaire 56 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568). La prise en charge du forfait 56 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1191568. Le tarif du forfait 56 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1158335	<p>FRA-57, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.14 INVACARE XPO2 Forfait hebdomadaire 57 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983). La prise en charge du forfait 57 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1143983. Le tarif du forfait 57 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 septembre 2017.</p>
1175440	<p>FRA-64, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO Forfait hebdomadaire 64 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324). La prise en charge du forfait 64 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1118324. Le tarif du forfait 64 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2017.</p>
1102464	<p>FRA-97, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.16 SCALEO M. INOGEN ONE G2 Forfait hebdomadaire 97 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100). La prise en charge du forfait 97 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1125100. Le tarif du forfait 97 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1144936	<p>FRA-125, trachéotomie sans ventilation + oxyg OLT 2.19 SCALEO M. INOGEN ONE G3 Forfait hebdomadaire 125 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la</p>

CODE	DÉSIGNATION
	<p>société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315).</p> <p>La prise en charge du forfait 125 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1138315. Le tarif du forfait 125 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1178651	<p>FRA-107, trachéotomie sans ventilation + oxygène OLT 2.18 CHART SEQUAL ECLIPSE 3</p> <p>Forfait hebdomadaire 107 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680).</p> <p>La prise en charge du forfait 107 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1116680. Le tarif du forfait 107 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1165938	<p>FRA-24, trachéotomie sans ventilation + oxygène OCT 3.00 court terme</p> <p>Forfait hebdomadaire 24 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104).</p> <p>La prise en charge du forfait 24 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1128104. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1162035	<p>FRA-134, trachéotomie sans ventilation + oxygène ODYSP 3.30 dyspnée</p> <p>Forfait hebdomadaire 134 du respiratoire associant les forfaits 8 (trachéotomie sans ventilation, code 1133690) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).</p> <p>La prise en charge du forfait 134 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1133690 et 1158737. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>
1130897	<p>FRA-25, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 1.00 poste fixe</p> <p>Forfait hebdomadaire 25 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 1.00 (d'oxygénothérapie à long terme en poste fixe, code 1136581).</p> <p>La prise en charge du forfait 25 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1136581. Le tarif du forfait 25 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,20 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1166688	<p>FRA-41, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 1.31 INV PLATINUM 9</p> <p>Forfait hebdomadaire 41 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 1.31 (pour la prise en charge des patients répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation de moins d'une heure par jour, avec un concentrateur en poste fixe INVACARE PLATINUM 9 de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1148130).</p> <p>La prise en charge du forfait 41 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1148130. Le tarif du forfait 41 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,75 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1189991	<p>FRA-26, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 2.00 oxy liquide</p> <p>Forfait hebdomadaire 26 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.00 (d'oxygénothérapie à long terme en oxygène liquide, code 1130220).</p> <p>La prise en charge du forfait 26 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1130220. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1162093	<p>FRA-35, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 2.11 VENT HOMEFILL II</p> <p>Forfait hebdomadaire 35 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.11 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, INVACARE VENTURE HOMEFILL II de la société INVACARE POIRIER SAS, code 1120338).</p> <p>La prise en charge du forfait 35 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1120338. Le tarif du forfait 35 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1103156	<p>FRA-47, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 2.12 ULTRAFILL</p> <p>Forfait hebdomadaire 47 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.12 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un extracteur et un compresseur, ULTRAFILL de la société PHILIPS France, code 1184315).</p> <p>La prise en charge du forfait 47 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1184315. Le tarif du forfait 47 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1141197	<p>FRA-117, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 2.17 DEVILBISS IFILL</p> <p>Forfait hebdomadaire 117 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.17 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, avec un système de remplissage de bouteilles grâce à un concentrateur/compresseur, IFILL de la société DEVILBISS HEALTHCARE SAS France et un concentrateur, code 1133430).</p> <p>La prise en charge du forfait 117 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1133430. Le tarif du forfait 117 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1188767	<p>FRA-58, PPC, apnée som, 9.4 + oxygène OLT 2.13 INVACARE, SOLO2</p>

CODE	DÉSIGNATION
	<p>Forfait hebdomadaire 58 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.13 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir du concentrateur d'oxygène mobile (transportable) INVACARE SOLO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1191568).</p> <p>La prise en charge du forfait 58 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1191568. Le tarif du forfait 58 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1124460	<p>FRA-59, PPC, apnée som, 9.4 + oxyg OLT 2.14 INVACARE XPO2</p> <p>Forfait hebdomadaire 59 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.14 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable) INVACARE XPO2 de la société INVACARE POIRIER SAS, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1143983).</p> <p>La prise en charge du forfait 59 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1143983. Le tarif du forfait 59 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1118904	<p>FRA-65, PPC, apnée som, 9.4 + oxyg OLT 2.15 PHILIPS SIMPLYGO</p> <p>Forfait hebdomadaire 65 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.15 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), SIMPLYGO de la société PHILIPS France, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1118324).</p> <p>La prise en charge du forfait 65 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1118324. Le tarif du forfait 65 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1118614	<p>FRA-102, PPC, apnée som, 9.4 + oxyg OLT 2.16 SCALEO INOGEN ONE G2</p> <p>Forfait hebdomadaire 102 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.16 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable ou transportable), INOGEN ONE G2 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe, quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1125100).</p> <p>La prise en charge du forfait 102 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1125100. Le tarif du forfait 102 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1172513	<p>FRA-129, PPC, apnée som, 9.4 + oxyg OLT 2.19 SCALEO INOGEN ONE G3</p> <p>Forfait hebdomadaire 129 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.19 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (portable), INOGEN ONE G3 de la société SCALEO MEDICAL, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, qui permet d'assurer un débit continu, nécessaire notamment pendant le sommeil, code 1138315).</p> <p>La prise en charge du forfait 129 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1138315. Le tarif du forfait 129 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 1^{er} juin 2018.</p>
1133163	<p>FRA-108, PPC, apnée som, 9.4 + oxyg OLT 2.18 CHART SEQ. ECLIPSE 3</p> <p>Forfait hebdomadaire 108 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OLT 2.18 (pour la prise en charge de patient répondant aux conditions d'attribution de l'oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, ou de l'oxygénothérapie de déambulation exclusive, à partir d'un concentrateur d'oxygène mobile (transportable) ECLIPSE 3, comprenant la mise à disposition d'un concentrateur fixe quand il concerne des patients relevant d'une oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation de plus d'une heure par jour, code 1116680).</p> <p>La prise en charge du forfait 108 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1116680. Le tarif du forfait 108 couvre une participation à la consommation d'électricité à raison de 2,50 € TTC, reversée au patient par le prestataire. Date de fin de prise en charge : 15 mai 2019.</p>
1126660	<p>FRA-27, PPC, apnée som, 9.4 + oxygéné OCT 3.00 court terme</p> <p>Forfait hebdomadaire 27 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et OCT 3.00 (d'oxygénothérapie à court terme, code 1128104)</p> <p>La prise en charge du forfait 27 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1128104. Date de fin de prise en charge : 31 décembre 2015.</p>
1148064	<p>FRA-135, PPC, apnée som, 9.4 + oxygéné ODYSP 3.30 dyspnée</p> <p>Forfait hebdomadaire 135 du respiratoire associant les forfaits 9.4 (pression positive continue pour le traitement de l'apnée sommeil, code 1188684) et ODYSP 3.30 (pour la prise en charge de la dyspnée chez les patients en soins palliatifs ou en fin de vie par oxygénothérapie, code 1158737).</p> <p>La prise en charge du forfait 135 est subordonnée au respect des conditions générales et spécifiques d'attribution des codes 1188684 et 1158737. Date de fin de prise en charge : 30 novembre 2018.</p>

Art. 4. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

A N N E X E I

MODÈLE DE PRESCRIPTION DE L'OXYGÉNOTHÉRAPIE À LONG TERME

Date de la prescription : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Nom et prénom du patient :

Date de naissance : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| Poids : |_|_|_| kg

(Cocher les mentions appropriées ou nécessaires)

<input type="checkbox"/> 1 ^{re} PRESCRIPTION (3 MOIS) <input type="checkbox"/> RENOUELEMENT (DURÉE ≤ 1 AN) <input type="checkbox"/> MODIFICATION DES RÉGLAGES		<input type="checkbox"/> UNE SOURCE MOBILE A ÉTÉ MISE À DISPOSITION POUR LA TITRATION	
CHOIX DES SOURCES D'OXYGÈNE			
<input type="checkbox"/> Oxygénothérapie de longue durée quotidienne sans déambulation ou avec déambulation < 1 h par jour			
1. Débit au repos ≤ 5 L/min <input type="checkbox"/> Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min <input type="checkbox"/> +/- bouteilles d'O ₂ gazeux de petite taille pour déambulation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours ou autre - à l'exception de l'oxygène liquide) <input type="checkbox"/>			
2. Débit au repos > 5 L/min et ≤ 9 L/min <input type="checkbox"/> Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 9 L/min <input type="checkbox"/> +/- bouteilles d'O ₂ gazeux de petite taille pour déambulation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours ou autre - à l'exception de l'oxygène liquide) <input type="checkbox"/>			
3. Débit au repos > 9 L/min <input type="checkbox"/> Oxygène liquide, réservoir fixe <input type="checkbox"/> +/- réservoir portable d'oxygène liquide pour déambulation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours ou autre) <input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Oxygénothérapie de longue durée quotidienne avec déambulation > 1 h par jour			
1. Déambulation en mode pulsé ou en mode continu avec débit ≤ 3 L/min <input type="checkbox"/> Concentrateur fixe ayant un débit maximal de 5 L/min, associé à un concentrateur mobile <input type="checkbox"/> Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur <input type="checkbox"/> Oxygène liquide (*) <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours, ou autre) <input type="checkbox"/>		2. Déambulation en mode continu avec débit > 3 L/min <input type="checkbox"/> Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur <input type="checkbox"/> Oxygène liquide (*) <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours, ou autre) <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Oxygénothérapie de déambulation exclusive			
1. Déambulation en mode pulsé ou en mode continu avec débit ≤ 3L/min <input type="checkbox"/> Concentrateur mobile <input type="checkbox"/> Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur <input type="checkbox"/> Oxygène liquide (*) <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours, ou autre) <input type="checkbox"/>		2. Déambulation en mode continu avec débit > 3 L/min <input type="checkbox"/> Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur ou un concentrateur fixe et un concentrateur/compresseur <input type="checkbox"/> Oxygène liquide (*) <input type="checkbox"/> +/- source d'oxygène de secours apportant le débit nécessaire au patient (bouteille d'O ₂ gazeux de secours, ou autre) <input type="checkbox"/>	

<input type="checkbox"/> 1 ^{re} PRESCRIPTION (3 MOIS) <input type="checkbox"/> RENOUELEMENT (DURÉE ≤ 1 AN) <input type="checkbox"/> MODIFICATION DES RÉGLAGES	<input type="checkbox"/> UNE SOURCE MOBILE A ÉTÉ MISE À DISPOSITION POUR LA TITRATION
(*) L'oxygène liquide est réservé aux patients dont les besoins ne peuvent être couverts par les solutions alternatives.	
DÉBIT - RÉGLAGES	
Durée d'oxygénothérapie quotidienne : pour la source fixe : h/j pour la source mobile) : h/j Total sources (fixe + mobile) : h/j	
Débit d'oxygène au repos pour la source fixe : L/min	
Réglage ou débit d'oxygène pour la déambulation (après titration)	
<input type="checkbox"/> Mode pulsé <input type="checkbox"/> Concentrateur mobile <input type="checkbox"/> Bouteilles d'oxygène <input type="checkbox"/> Système de remplissage de bouteilles d'oxygène utilisant un concentrateur fixe et un compresseur (*) <i>Le prescripteur doit s'assurer que la prescription du matériel choisi permet effectivement la fourniture d'un débit d'oxygène suffisant pour le patient en cas d'utilisation simultanée des deux fonctions de concentrateur et de stockage de l'oxygène.</i> Préciser le nom du produit (**): et le réglage correspondant (position, mesure...) : - au repos : - à l'effort : (**) <i>Compte tenu de l'hétérogénéité des systèmes de réglage du mode pulsé d'un produit à l'autre, la mention du nom du produit a pour objet de permettre au destinataire de la prescription d'apprécier précisément la mesure.</i>	<input type="checkbox"/> Mode continu Préciser les débits : Au repos : L/min A l'effort : L/min
Portabilité(s) de la source mobile : <input type="checkbox"/> sur chariot (transportable) <input type="checkbox"/> en bandoulière (portable)	
INTERFACES	
<input type="checkbox"/> Lunette à oxygène <input type="checkbox"/> Masque à oxygène à moyenne concentration <input type="checkbox"/> Masque à oxygène à haute concentration <input type="checkbox"/> Masque pour patient trachéotomisé	<input type="checkbox"/> Masque à oxygène VENTURI <input type="checkbox"/> Sonde nasale à oxygène <input type="checkbox"/> Cathéter transtrachéal à oxygène
ACCESSOIRES	
<input type="checkbox"/> Humidificateur <input type="checkbox"/> Débitmètre pédiatrique <input type="checkbox"/> Valve économiseuse d'oxygène	